

A 23 - 148

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation

Allée des Bruyères – Allée du Buidon – Chemin des Cadalles – Rue de la Chambière – Rue Prosper Convert – Chemin de Champagne – Rue Gay Lussac – Rue de Majornas – Route de Marboz – Chemin de Prébois – Allée des Prés de la Perrinche – Chemin des Terres – Chemin de Tanvol –

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU la demande de l'entreprise SOMEK en date du 29/09/2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur ces voies en raison de travaux de réfection de voirie suite travaux aep

ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules sera réduite sur demi-chaussée à compter du 2 octobre 2023. Une signalisation adaptée sera mise en place. Cette autorisation est valable pour 90 jours.
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. ANDREANI joignable au 04 74 24 25 17
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
- Copie du présent arrêté sera adressé à :
- SOMEK
 - Services de Police

VIRIAT, le 29 septembre 2023

Le Maire,
B. PERRET,

